

Programme opérationnel régional FEDER FSE 2014-2020 de l'Île-de-France et du bassin de la Seine

## Appel à manifestation d'intérêt à destination des acteurs du territoire de l'ITI Seine Amont

FSE : Axe prioritaire n°5

« Investir dans l'éducation et adapter les compétences »

Objectif Spécifique 7

« Diminuer le nombre des sorties sans qualification des jeunes de moins de 25 ans de formation initiale en particulier dans les zones les plus touchées »

Date de lancement de l'appel à manifestation d'intérêt : 3 septembre 2018

Date limite de dépôt des candidatures : 26 octobre 2018, 18h00

## Sommaire

---

I - Préambule .....	3
II - Présentation de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) .....	4
1. Les principes fondamentaux de l'ITI.....	4
1.1 Fonctionnement .....	4
1.2 La stratégie intégrée de développement territorial urbain de l'ITI Seine-Amont.....	4
2. Les objectifs de l'Appel à Manifestation d'Intérêt .....	5
3. Résultats attendus.....	5
III - Modalités de dépôt des candidatures.....	6
1. Calendrier prévisionnel .....	6
2. Processus de dépôt .....	6
3. Documents attendus .....	6
4. Contact .....	6
IV - Projets attendus.....	7
1. Types d'action(s) recevables .....	7
2. Organismes bénéficiaires .....	8
3. Public bénéficiaire .....	8
4. Territoire.....	8
5. Montant et taux d'intervention de l'aide FEDER .....	8
6. Cofinancement .....	9
7. Temporalité du projet .....	9
V – Critères de recevabilité et de sélection des projets.....	10
1. Critères d'appréciation des projets recevables.....	10
2. Critères de sélection.....	10
VI - Annexes.....	11

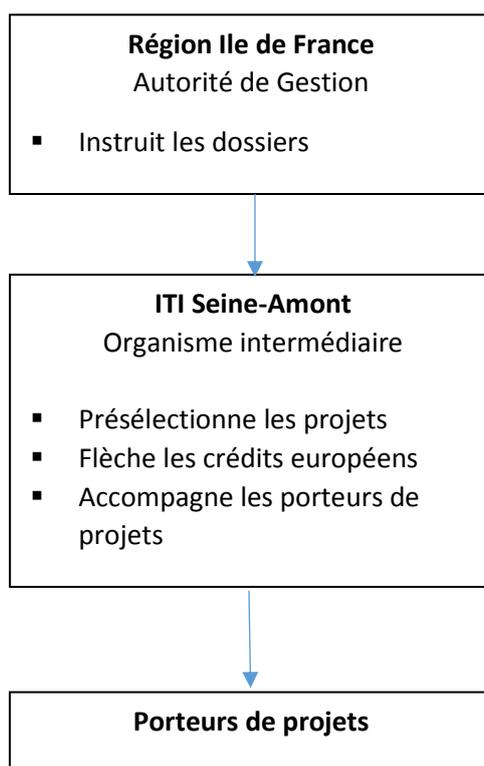
## I - Préambule

---

Dans le cadre du Programme Opérationnel Régional 2014-2020 de l'Ile-de-France et du Bassin de Seine, le dispositif Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) a été créé afin de lutter contre les inégalités infrarégionales en reliant les territoires les plus en difficulté à la dynamique de développement de la région francilienne.

L'Investissement Territorial Intégré est une approche pluri-fonds, articulant le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) et le FSE (Fonds Social Européen), pour répondre aux enjeux spécifiques des espaces urbains, dans une perspective de développement durable et solidaire et de rééquilibrage territorial.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a un territoire ITI sur le périmètre de la Seine-Amont. Il est ainsi organisme intermédiaire de la Région Ile-de-France (dans le cadre d'une convention de délégation de tâches). Il bénéficie à ce titre de près de 7 597 000 € de fonds européens pour mettre en œuvre des projets qui s'inscrivent dans sa stratégie intégrée de développement territorial.



L'ITI Seine Amont dispose aujourd'hui d'un reliquat de 177 221, 98 € de FSE au titre de l'Axe 5 « Investir et adapter les compétences » - Objectif spécifique 7 « Diminuer le nombre des sorties sans qualification des jeunes de moins de 25 ans de formation initiale en particulier dans les zones les plus touchées».

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt a ainsi pour objet de faire remonter des projets qui pourraient bénéficier de ces crédits FSE.

## II - Présentation de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI)

---

### 1. Les principes fondamentaux de l'ITI

#### 1.1 Fonctionnement

L'ITI Seine Amont a pour objectif de faire émerger et sélectionner des projets qui répondent aux enjeux et objectifs de sa stratégie intégrée de développement territorial urbain (cf. point suivant).

Le Comité de Sélection et de Suivi de l'ITI Seine-Amont présélectionne ainsi les projets en opportunité. Il est composé des représentants suivants :

- Le Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, le Vice-président en charge des démarches de contractualisation, le Vice-président en charge de l'immobilier d'entreprise et des activités productives et le Directeur du Développement économique
- Les maires des villes du territoire ITI (Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi et Valenton) ainsi que les Directeurs Généraux de ces villes
- Le Président du Conseil Départemental du Val de Marne ainsi que la cheffe de service des Affaires européennes du Conseil Départemental
- Ainsi que deux représentants de la Région Ile-de-France, à titre consultatif

Les projets présélectionnés sont ensuite instruits en éligibilité par l'Autorité de Gestion de la Région Ile-de-France qui prend les décisions d'attribution et de rejet des subventions européennes.

#### 1.2 La stratégie intégrée de développement territorial urbain de l'ITI Seine-Amont

Les projets retenus dans le cadre du présent AMI devront s'inscrire dans la stratégie intégrée de développement territorial urbain de l'ITI Seine-Amont. Trois axes stratégiques structurent ce projet intégré :

- 1) Un aménagement durable et un habitat pour tous : il s'agit d'envisager un aménagement du territoire qui intègre les enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Le développement de l'habitat doit s'envisager en réponse à l'ensemble des besoins des habitants du territoire, tout en permettant l'accueil de nouvelles populations.
- 2) Le maintien du tissu productif, le soutien à l'entrepreneuriat, à l'innovation et à la diversification économique : cet axe réaffirme la vocation économique du territoire au sein de l'espace métropolitain. Il définit une priorité au maintien des activités productives du territoire comme base du tissu économique tout en mettant en place les conditions pour favoriser la diversification : soutien à la création d'entreprises et appui au développement des filières innovantes déjà présentes sur le territoire.
- 3) L'accès à l'emploi et à la connaissance pour tous : afin d'éviter le décrochage des populations fragilisées du territoire, cet axe affirme comme priorité pour le territoire la mise en œuvre d'actions permettant aux habitants d'avoir le plus de retombées positives possibles du développement de l'économie et des emplois à l'œuvre sur le territoire.

Dans le cadre de cet AMI, les projets devront s'inscrire dans l'axe 3.

## **2. Les objectifs de l'Appel à Manifestation d'Intérêt**

La part des non diplômés dans la population non scolarisée est plus importante sur le territoire de l'ex-communauté d'Agglomération Seine-Amont (26,2%) que dans le Val-de-Marne (18,2%) ou en Ile-de-France (17,4%). Par ailleurs, la part des hauts niveaux de formation dans la population non scolarisée sur le territoire de la Seine-Amont est de 25,7% soit près de 10 points de moins qu'à l'échelle du Val-de-Marne (33,4%). Ces éléments mettent en évidence la situation préoccupante de la population du territoire au regard de ses possibilités d'accès au marché du travail et pointent l'enjeu d'agir très amont pour lutter contre le décrochage scolaire.

## **3. Résultats attendus**

Les actions retenues devront viser :

- Une diminution du nombre de jeunes menacés de décrochage scolaire
- Une augmentation du nombre de jeunes ayant raccroché vers l'enseignement ou une formation adéquate

Les types d'actions attendus sont décrits plus en détail dans la partie IV du présent appel à manifestation d'intérêt.

### III - Modalités de dépôt des candidatures

---

#### 1. Calendrier prévisionnel

- 3 septembre 2018 : Publication de l'appel à manifestation d'intérêt
- 26 octobre 2018, 18h00 : Date limite de dépôt des candidatures
- Fin 2018 : passage prévisionnel des projets éligibles en Comité de Sélection et de Suivi de l'ITI Seine Amont pour sélection des projets à intégrer à la stratégie intégrée de développement territorial urbain de l'ITI
- 1<sup>er</sup> semestre 2019 : instruction des projets retenus par le Comité de Sélection et de Suivi par la Région Ile de France et présentation en Comité Régional de Programmation

#### 2. Processus de dépôt

Etape 1 : Les porteurs devront créer un compte sur la plateforme *Démarches simplifiées* : [https://www.demarches-simplifiees.fr/users/sign\\_in](https://www.demarches-simplifiees.fr/users/sign_in) .

Etape 2 : Les porteurs devront remplir le formulaire et joindre le plan de financement ainsi que le tableau des indicateurs.

Etape 3 : Via la messagerie de la plateforme *Démarches simplifiées*, les porteurs devront ensuite envoyer le formulaire de demande de subvention européenne.

Le tout devra être soumis au plus tard le 26 octobre 2018, à 18h.

#### 3. Documents attendus

Sur la plateforme *Démarches simplifiées*, les candidats devront déposer une demande de subvention européenne, un plan de financement, ainsi que le tableau des indicateurs. Les documents sont disponibles en annexe.

#### 4. Contact

Pour toute question, vous pouvez vous adresser à :

- Aurélie Gaudin, Cheffe de projet Europe : [aurelie.gaudin@grandorlyseinebievre.fr](mailto:aurelie.gaudin@grandorlyseinebievre.fr)
- Caroline Debien, Chargée de mission fonds européens : [caroline.debien@grandorlyseinebievre.fr](mailto:caroline.debien@grandorlyseinebievre.fr)

## IV - Projets attendus

---

### 1. Types d'action(s) recevables

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à soutenir trois types d'actions dans le cadre de la priorité d'investissement de l'axe 5 « Investir dans l'éducation et adapter les compétences » / Objectif Spécifique 7 « Diminuer le nombre des sorties sans qualification des jeunes de moins de 25 ans de formation initiale en particulier dans les zones les plus touchées » du Programme Opérationnel Régional :

#### ➤ Types d'action n°1 : Préventif

##### ○ Actions de prévention

- a) Actions d'accompagnement individualisé lors des transitions (primaire - collège, collège - lycées, collège – CFA)
- b) Actions des collèges et des lycées visant à prévenir le décrochage scolaire en portant une attention particulière aux élèves présentant des signes d'abandon scolaire
- c) Actions spécifiques de prévention des grossesses, des violences, du harcèlement et la prise en charge des jeunes mères
- d) Actions de valorisation de l'estime de soi et de motivation pour lutter contre le décrochage scolaire
- e) Lutte contre la violence comme facteur de décrochage (élèves, équipes, parents, éducateurs) ;
- f) Professionnalisation des équipes pour mieux accompagner les publics à besoins spécifiques et pour la mise en réseau...
- g) Développement du lien entre le monde professionnel et les élèves

##### ○ Soutien des dispositifs de prévention

- a) Sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), dispositifs relais (ateliers, classes, internats), dispositifs de médiation
- b) Dispositif « Ecole ouverte »
- c) Actions d'orientation, découverte professionnelle (classes découvertes PRO)
- d) Pour les plus de 16 ans, mise en place d'un dispositif de lutte contre le décrochage (accompagnement individualisé et module de rattrapage scolaire) incluant les actions pour des publics à besoins spécifiques
- e) Mise en relation entre les jeunes scolarisés en lycée professionnel, les entreprises et les collectivités prêtes à accueillir en stage, condition du diplôme
- f) Actions spécifiques en faveur des élèves handicapés

#### ➤ Types d'action n°2 : Curatif : actions visant à rescolariser les publics décrocheurs

- a) Actions pour le développement de nouvelles structures de raccrochage pour permettre le retour en formation initiale de jeunes décrochés

- b) Actions favorisant le développement de l'apprentissage
- c) Actions spécifiques en faveur des élèves handicapés

➤ **Action n°3 : Actions d'ingénierie destinées à l'adaptation des enseignements et des pédagogies pour les publics fragilisés ou en difficultés**

- a) Echanges, mise en réseau et coopération entre les acteurs de la lutte contre le décrochage sur les territoires
- b) Actions d'élaboration et de mutualisation des outils et des pratiques entre l'enseignement initial et continu, formation en apprentissage pour un meilleur accompagnement des publics les plus fragilisés
- c) Protocoles de sécurisation des parcours
- d) Actions mettant un accent sur les volets de coordination, de mutualisation, de réponse à l'urgence, d'accompagnement personnalisé, d'études et d'enquête

**2. Organismes bénéficiaires**

- Collectivités territoriales
- GIP
- EPLE
- Associations
- Organismes consulaires

**3. Public bénéficiaire**

Le public éligible est constitué des jeunes présentant des risques de décrochage ou des jeunes en situation de décrochage scolaire.

Il appartiendra au bénéficiaire du cofinancement FSE de prouver l'éligibilité des participants a minima par une attestation de la structure accompagnatrice précisant les noms, prénoms, date de naissance, action et date de début/fin d'accompagnement.

Le bénéficiaire aura également l'obligation d'assurer la remontée des informations portant sur les caractéristiques des participants à l'action, tant au moment de leur entrée dans l'action, qu'à leur sortie. Ces données seront saisies sur la plateforme Viziaprog.

**4. Territoire**

Les actions doivent se dérouler sur le territoire de l'ITI Seine-Amont (Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi, Valenton).

**5. Montant et taux d'intervention de l'aide FEDER**

Le montant minimum de participation du FSE est fixé à 23 000 € par opération

Le taux d'intervention minimum du FSE sur un projet est fixé à 20 % du coût total éligible.

Le taux d'intervention maximum du FSE sur un projet est fixé à 50 % du coût total éligible.

## **6. Cofinancement**

Des cofinancements privés ou publics peuvent être mobilisés en complément du FSE.

Si les cofinancements mobilisés couvrent un périmètre plus large que le projet soutenu au titre du FSE, le porteur devra expliquer la clé de proratisation utilisée pour calculer la part de chaque cofinancement affecté au projet soutenu par le FSE.

## **7. Temporalité du projet**

La période de réalisation des projets ne peut pas être inférieure à 6 mois et supérieure à 24 mois à compter du début de l'exécution de l'opération qui s'entend par l'émission de la première facture ou la première réalisation physique.

Le projet ne doit pas être achevé à la date de dépôt du dossier de demande d'aide. La date d'achèvement s'entend comme la date la plus tardive entre l'achèvement physique de l'opération et la date d'émission de la dernière facture. Par ailleurs, la mise en œuvre du projet devra impérativement être achevée avant le 30 juin 2022.

Pour les projets relevant d'un régime d'aide d'Etat, la date de commencement d'exécution doit en outre être postérieure à la première demande d'aide publique cofinçant le projet.

## V – Critères de recevabilité et de sélection des projets

---

### 1. Critères d'appréciation des projets recevables

Les projets déposés seront analysés au regard de :

- L'éligibilité des actions présentées, selon les conditions précisées ci-dessus
- L'éligibilité des dépenses présentées et du plan de financement (L'arrêté du 8 mars 2016, consolidé par une version du 19 juin 2017, et pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016, fixe les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020)
- La vérification du respect du cadre réglementaire (commande publique, aides d'Etat, absence de double financement...)

Les projets recevables seront présentés au Comité de Sélection et de Suivi de l'ITI Seine-Amont.

### 2. Critères de sélection

La cellule ITI Seine-Amont réalisera une analyse en opportunité des dossiers sur la base des critères suivants :

- Critères relatifs à la qualité du projet :
  - Concordance de l'opération avec les objectifs de l'AMI
  - Inscription de l'opération dans la stratégie intégrée de développement territorial urbain de l'ITI Seine Amont
  - Pertinence du projet
  - Contribution de l'opération à l'atteinte des valeurs cibles des indicateurs de réalisation et de résultat du cadre de performance de l'ITI Seine-Amont
  - Prise en compte par le porteur de projets des principes horizontaux (égalité femmes-hommes, développement durable, égalité des chances et non-discrimination)
  - Capacité financière et administrative de la structure porteuse
- Critères relatifs à la qualité du montage du projet :
  - Concordance des moyens envisagés (humains et financiers) avec les actions prévues et les résultats attendus
  - Qualité du partenariat et de la gouvernance mise en place

Le comité de sélection et de suivi de l'ITI Seine-Amont se prononcera sur l'opportunité des projets et leur éventuelle pré-sélection.

## VI - Annexes

---

- Demande de subvention européenne
- Plan de financement
- Tableau des indicateurs